



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement Forêt Sécurité Routière  
Unité Nature

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.**

## Note de présentation

### Contexte et objectif du projet de la décision :

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et/ou pour assurer la protection de la flore et de la faune, et/ou pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, et/ou pour prévenir des dommages importants à d'autres formes d'activités, le préfet détermine pour chaque saison cynégétique les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les animaux pouvant être classés ESOD en application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement sont ceux appartenant au groupe 3 : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Le projet d'arrêté, mis à la consultation du public, a pour but de fixer la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

### Date et lieu de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 01 au 22 juin 2022 inclus. Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :  
[nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

DDTM -  
Service Environnement Forêt Sécurité Routière  
Unité Nature  
2, rue Jean Richepin - BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX